

**DECISION N°174-2024 –  
DEMANDE DE SUBVENTION CAF - FME « FONDS DE MODERNISATION DES  
EAJE » - TRAVAUX D'EXTENSION CRECHE LES PETITS FELINS**

**Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**Vu** la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

**Vu** la délibération n°2024.021.27.03 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 27 mars 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 – Budget Petite-Enfance de la Communauté de Communes de Forez-Est,

**Vu** le formulaire de demande de subvention CAF – FME,

**Considérant** la gestion de la Crèche LES PETITS FELINS, située à St-Marcel-de-Félines, par la Communauté de Communes de Forez-Est, dans le cadre de l'exercice de sa compétence Petite-Enfance,

**Considérant** l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

**Considérant** l'obligation d'application de cet arrêté au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2026,

**Considérant** l'absence de certains espaces nécessaires aux bonnes conditions de travail des professionnels et à l'accueil de qualité des enfants et de leurs familles (espace vestiaires et douche pour les professionnels ; salle de pause et réunion pour l'équipe), dans les actuels locaux de la Crèche LES PETITS FELINS,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux d'extension de la crèche LES PETITS FELINS, pour répondre aux besoins d'espaces supplémentaires nécessaires, et à la réglementation en vigueur au niveau bâtimentaire,

**Considérant** le Fonds de Modernisation des EAJE (FME), qui constitue un appui financier de la Caisse d'Allocations Familiales pour le maintien des places d'accueil des crèches les plus anciennes (ouverture depuis plus de 10 ans), en permettant les travaux et opérations d'investissements,

**Considérant** que dans le cadre de cette demande de subvention, il convient de déposer le formulaire de demande d'aide financière à l'investissement FME 2024,

**Considérant** que le budget prévisionnel d'investissement 2024 prévoit l'apport propre complémentaire de la CC Forez-Est de 17 444,27 € au soutien FME CAF sollicité,

**Considérant** la nécessité de solliciter une subvention de 69 777,07 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, dans le cadre du Fonds de Modernisation des EAJE,

**Considérant** le montant total prévisionnel des dépenses totales hors taxes de cet investissement à 87 221,34 € ; à savoir :

DEPENSES	RECETTES
Devis n°1 : Plâtrerie peinture : 6 434,80 € HT	Subvention CAF – FME sollicitée (80%) : <b>69 777,07 €</b>
Devis n°2 : Maçonnerie : 18 293,90 € HT	Autofinancement CCFE (20%) : <b>17 444,27 €</b>
Devis n°3 : Menuiserie bois : 11 529,48 € HT	
Devis n°4 : Estimation architecte Charpente : 19 800,00 € HT	
Devis n°5 : Sol mince nouveaux espaces : 5 039,71 € HT	
Devis n°6 : Electricité : 7 616,26 € HT	
Devis n°7 : Plomberie / ventilation : 6 808,50 € HT	
Devis n°8 : Modification du sol existant salle de vie enfants : 8 622,00 € HT	
Devis n°9 : Devis mobilier bureau : 3 076,69 € HT	
<b>TOTAL : 87 221,34 € HT</b>	<b>TOTAL : 87 221,34 € HT</b>

## DECIDE

### ARTICLE 1

De solliciter une subvention de **69 777,07 €** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, au titre du Fonds de Modernisation des EAJE, pour le financement de l'investissement dans les travaux d'extension de la crèche LES PETITS FELINS.

### ARTICLE 2

De signer la demande de subvention FME CAF jointe en annexe.

### ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),  
Le 01/10/2024

**Le Président,**  
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241001-174-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2024